

# BALO

## BULLETIN DES

# ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

*L'État n'est en aucune façon garant des insertions*

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)



**TÉLÉPHONES :**

STANDARD ..... 01-40-58-75-00  
ANNONCES ..... 01-40-58-77-56  
ACCUEIL COMMERCIAL ..... 04-40-15-70-10

## SOMMAIRE

### EMISSIONS ET COTATIONS

#### VALEURS ÉTRANGÈRES

---

#### ACTIONS ET PARTS

---

iShares VII plc .....3

### CONVOCATIONS

#### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

---

Cinémage 13 .....4  
db x-trackers .....6  
db x-trackers II .....8  
Dolphin Intégration .....10

Euromutuel Sicav.....	15
Indéfilms 7.....	16
Pierre et Vacances.....	17

## **AUTRES OPÉRATIONS**

---

### **DÉSIGNATION DE TENEURS DE COMPTES DE TITRES NOMINATIFS**

---

Sapmer.....	26
Vdi Group.....	27

## **FUSIONS ET SCISSIONS**

---

Forez Piscines.....	28
Piscines Desjoyaux Sa.....	28

## **AVIS DIVERS**

---

Dpam Global Strategy L.....	29
-----------------------------	----

**EMISSIONS ET COTATIONS**

---

**VALEURS ÉTRANGÈRES**

---

**ACTIONS ET PARTS****iShares VII plc**

(la « Société »)

La Société, régie par le droit irlandais,  
est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés d'Irlande sous le numéro 469 617,  
et son siège social est sis J.P. Morgan House, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande.

**Résultats de l'Assemblée Générale Annuelle**

À l'occasion de l'Assemblée générale annuelle 2017 (l'« AGA ») de la Société en date du vendredi 29 décembre 2017 à 10h30 (heure d'Irlande), qui s'est tenue aux bureaux de Sanne, 4<sup>ème</sup> étage, 76, Baggot Street Lower, Dublin 2, Irlande, les actionnaires de la Société ont adopté toutes les résolutions de l'ordre du jour de l'AGA.

**Informations supplémentaires**

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, veuillez contacter BNP Paribas Securities Services, le correspondant centralisateur de la Société, dont le siège social est situé sis 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France, tél. +33 (0) 1 57 43 83 09.

*La Société est un OPCVM à compartiments de droit irlandais agréé par la Banque Centrale d'Irlande. Certains des compartiments de la Société ont obtenu une autorisation de commercialisation en France de l'Autorité des marchés financiers.*

**1705437**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CINEMAGE 13

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle.  
Société Anonyme au capital de 9 100 000 Euros  
Siège social : 9, rue Réaumur, 75003 Paris  
En cours d'immatriculation au R.C.S. Paris

#### Avis de convocation

MM. les actionnaires de la société **Cinémage 13** sont convoqués en Assemblée Générale Constitutive, le 23 janvier 2018 à 11 heures, au 2, rue de Monceau, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation que la souscription intégrale du capital et la libération des actions du montant exigible sont bien intervenues ;
- Constatation de la souscription des fondateurs et des administrateurs ;
- Approbation des statuts de la société en formation ;
- Nomination des premiers administrateurs et acceptation de leurs fonctions ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux premiers administrateurs ;
- Nomination des contrôleurs légaux et acceptation de leurs fonctions ;
- Approbation et reprise des actes passés par les fondateurs pour le compte de la société en formation au vu du rapport des fondateurs ;
- Mandat à donner à une ou plusieurs personnes en vue de prendre des engagements pour le compte de la société jusqu'à son immatriculation au R. C.S. ;
- Octroi de pouvoirs pour contracter avec tout prestataire dans le cadre de la gestion de la société ;
- Octroi de pouvoirs pour les formalités diverses.

#### Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de l'assemblée :

**Première résolution.** — L'assemblée constitutive après avoir entendu lecture par le président du certificat établi par le dépositaire et de la liste des souscripteurs indiquant les sommes versées par chacun d'eux, constate que 9 100 actions, de 1 000 € de nominal chacune, devant composer le capital social, ont été souscrites et qu'elles sont entièrement libérées.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée constitutive prend acte que les fondateurs ont souscrit :  
— M. Serge Hayat : une action ;  
— M. Yann Le Quellec : une action ;  
et que M. Philippe Hayat en qualité d'administrateur a souscrit une action de **Cinémage 13**.

**Troisième résolution.** — L'assemblée constitutive après avoir entendu lecture des statuts par le président approuve les statuts de la société **Cinémage 13** qui seront annexés au présent procès-verbal.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée constitutive nomme comme premiers membres du conseil d'administration pour une durée de trois exercices :  
• Monsieur Serge Hayat, demeurant 125, avenue de Wagram – 75017 Paris  
• Monsieur Yann Le Quellec, demeurant 22, passage Courtois – 75011 Paris  
• Monsieur Philippe Hayat, dirigeant d'entreprise, demeurant 53, avenue des Ternes – 75017 Paris  
qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée constitutive décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration.

**Sixième résolution.** — L'assemblée constitutive nomme en qualité de contrôleur légal des comptes titulaire CECA, représenté par Monsieur Frédéric Berghe, 112 bis, rue Cardinet, 75017 Paris, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.  
Le cabinet CECA accepte lesdites fonctions.

**Septième résolution.** — L'assemblée constitutive nomme en qualité de contrôleur légal des comptes suppléant CFCE, représenté par Monsieur Albert Abehssera, 112 bis, rue Cardinet 75017 Paris, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le cabinet CFCE accepte lesdites fonctions.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale après avoir entendu le rapport des fondateurs énumérant les actes accomplis pour le compte de la société en formation et précisant l'engagement qui en résulte pour la société :

- approuve les actes énumérés et autorise la société à les reprendre à son compte dès l'immatriculation de celle-ci au R.C.S.
- donne mandat à Messieurs Yann Le Quellec et Serge Hayat, administrateurs, de réaliser pour le compte de la société les actes suivants :
  - Retirer, après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, les fonds déposés à la Banque CIC et provenant des souscriptions en espèces, et régler les frais et honoraires afférents à la constitution de la société ;
  - Publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales et effectuer le dépôt au greffe du tribunal de commerce des documents requis par la loi ;
  - Requérir l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;
  - Signer toutes pièces, quittances et décharges ;

- Et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Ces actes seront repris par la société par le seul fait de son immatriculation au R.C.S.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée constitutive donne tous pouvoirs aux représentants légaux de la société pour négocier tous contrats de sous-traitance qui leur sembleront nécessaires dans le cadre de la gestion de la Société **Cinémage 13**, notamment avec les sociétés Cinémage Gestion et/ou Talma et/ou White Light Films & Finance.

**Dixième résolution.** — L'assemblée constitutive donne tous pouvoirs aux représentants légaux de la société pour accomplir les formalités prévues par la réglementation.

---

Tout souscripteur actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Chaque souscripteur dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il a souscrites.

*Les fondateurs*

**1705428**

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DB X-TRACKERS

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg n° B-119.899  
(la « Société »)

#### Avis important concernant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

##### **Cher Actionnaire,**

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** » et chaque membre, un « **Administrateur** ») vous convoque par la présente à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée générale extraordinaire** » ou « **AGE** »), qui se tiendra le 29 janvier 2018 à 11 h 00 (heure de Luxembourg) au siège social de la Société, au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour*

Avenant complet aux Statuts de la Société (les « **Statuts** ») visant essentiellement à :

1. changer le nom de la Société en « Xtrackers » ; et
2. inclure de nouvelles possibilités introduites par la Loi du 10 août 2016 qui modernise la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et pour réaliser une mise à jour générale des Statuts.

Une version provisoire des Statuts modifiés et mis à jour qui doit faire l'objet d'un vote peut être obtenue gratuitement au siège social de la Société et téléchargée depuis le site Internet [www.Xtrackers.com](http://www.Xtrackers.com).

Sous réserve de l'adoption de la résolution 1 par les Actionnaires, le Conseil d'Administration décide de modifier le nom de chacun des Compartiments de la Société, tel que plus amplement décrit dans l'avis concerné publié sur le site Internet [www.Xtrackers.com](http://www.Xtrackers.com) en date du 2 janvier 2018. Veuillez noter plus particulièrement la suppression de la référence « (DR) » dans le nom de tous les Fonds à réplification directe, celle-ci désignant actuellement la Politique d'Investissement Direct de ces Compartiments et, le cas échéant, l'ajout de la référence « Swap » dans le nom de tous les Fonds à réplification indirecte, celle-ci désignant la Politique d'Investissement Indirect de ces Compartiments. Ces modifications ne sont pas le reflet de modifications apportées aux politiques d'investissement en vigueur des Compartiments, mais de modifications dans les conventions de dénomination. Les sections concernées du Prospectus seront également mises à jour afin de refléter ces modifications, le cas échéant.

Les termes et expressions portant une majuscule et utilisés dans la présente auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel de la Société, à moins que le contexte ne s'y oppose.

Sous réserve de l'adoption des résolutions lors de l'Assemblée générale extraordinaire, la date d'entrée en vigueur proposée des modifications est le 16 février 2018.

---

#### **I. Déroulement du vote et dispositions relatives au vote pour l'AGE**

Un actionnaire peut participer à l'AGE en personne ou par le biais d'une procuration. Un formulaire de procuration pour l'AGE peut être obtenu au siège social de la Société ou sur le site Internet de la Société à l'adresse [www.Xtrackers.com](http://www.Xtrackers.com) et doit être renvoyé avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) le 24 janvier 2018 par courrier à State Street Bank Luxembourg S.C.A. à l'attention du Domiciliary Department, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ou par fax au numéro : + 352 46 40 10 413 ou par courriel à l'adresse suivante : [Luxembourg-Domiciliarygroup@statestreet.com](mailto:Luxembourg-Domiciliarygroup@statestreet.com).

Si vous détenez des actions dans la Société par le biais d'un intermédiaire financier ou d'un agent de compensation, nous attirons votre attention sur le fait que :

- le formulaire de procuration doit être renvoyé audit intermédiaire financier ou agent de compensation en temps utile pour transmission ultérieure à la Société le 23 janvier 2018 au plus tard ;
- si l'intermédiaire financier ou l'agent de compensation détient des actions de la Société sous son propre nom et pour votre compte, il est possible que vous ne puissiez pas exercer certains droits directement eu égard à la Société.

## II. Règles de vote spécifiques de l'AGE et deuxième assemblée

Il est porté à la connaissance des Actionnaires qu'un quorum de 50 % du capital de la Société est requis et que les décisions seront prises à une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés lors de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les votes exprimés ne comprennent pas les votes attachés à des actions au titre desquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les droits d'un actionnaire d'assister à l'AGE convoquée et d'exercer un droit de vote lié à ses actions sont déterminés conformément aux actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement (22 janvier 2018). Chaque action donne droit à une voix.

Si l'Assemblée générale extraordinaire n'est pas en mesure de délibérer et de voter au sujet de l'ordre du jour susmentionné du fait de l'absence de quorum, une deuxième assemblée est convoquée par la présente le 14 février 2018 à 11 h 00 (heure de Luxembourg) au siège social de la Société de la façon prescrite par la législation du Luxembourg afin de délibérer et de voter au sujet du même ordre du jour (la « **Deuxième Assemblée** »). Lors de la Deuxième Assemblée, aucun quorum ne sera requis et les résolutions à l'ordre du jour seront prises à une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés. Le présent avis doit être considéré comme constituant une notification suffisante concernant la tenue de la Deuxième Assemblée.

Les formulaires de procuration reçus pour l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 29 janvier 2018 resteront valables et seront utilisés pour voter le même ordre du jour, sous réserve d'une révocation explicite, lors la Deuxième Assemblée, le cas échéant.

*Sur ordre du Conseil d'Administration*

**1705346**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DB X-TRACKERS II

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg n° B-124.284  
(la « Société »)

#### Avis important concernant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

##### Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** » et chaque membre, un « **Administrateur** ») vous convoque par la présente à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée générale extraordinaire** » ou « **AGE** »), qui se tiendra le 29 janvier 2018 à 11 h 00 (heure de Luxembourg) au siège social de la Société, au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour*

Avenant complet aux Statuts de la Société (les « **Statuts** ») visant essentiellement à :

1. changer le nom de la Société en « Xtrackers II » ; et
2. inclure de nouvelles possibilités introduites par la Loi du 10 août 2016 qui modernise la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et pour réaliser une mise à jour générale des Statuts.

Une version provisoire des Statuts modifiés et mis à jour qui doit faire l'objet d'un vote peut être obtenue gratuitement au siège social de la Société et téléchargée depuis le site Internet [www.Xtrackers.com](http://www.Xtrackers.com).

Sous réserve de l'adoption de la résolution 1 par les Actionnaires, le Conseil d'Administration décide de modifier le nom de chacun des Compartiments de la Société, tel que plus amplement décrit dans l'avis concerné publié sur le site Internet [www.Xtrackers.com](http://www.Xtrackers.com) en date du 2 janvier 2018. Veuillez noter plus particulièrement la suppression de la référence « (DR) » dans le nom de tous les Fonds à réplique directe, celle-ci désignant actuellement la Politique d'Investissement Direct de ces Compartiments et, le cas échéant, l'ajout de la référence « Swap » dans le nom de tous les Fonds à réplique indirecte, celle-ci désignant la Politique d'Investissement Indirect de ces Compartiments. Ces modifications ne sont pas le reflet de modifications apportées aux politiques d'investissement en vigueur des Compartiments, mais de modifications dans les conventions de dénomination. Les sections concernées du Prospectus seront également mises à jour afin de refléter ces modifications, le cas échéant.

Les termes et expressions portant une majuscule et utilisés dans la présente auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel de la Société, à moins que le contexte ne s'y oppose.

Sous réserve de l'adoption des résolutions lors de l'Assemblée générale extraordinaire, la date d'entrée en vigueur proposée des modifications est le 16 février 2018.

---

#### I. Déroulement du vote et dispositions relatives au vote pour l'AGE

Un actionnaire peut participer à l'AGE en personne ou par le biais d'une procuration. Un formulaire de procuration pour l'AGE peut être obtenu au siège social de la Société ou sur le site Internet de la Société à l'adresse [www.Xtrackers.com](http://www.Xtrackers.com) et doit être renvoyé avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) le 24 janvier 2018 par courrier à State Street Bank Luxembourg S.C.A. à l'attention du Domiciliary Department, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ou par fax au numéro : + 352 46 40 10 413 ou par courriel à l'adresse suivante : [Luxembourg-Domiciliarygroup@statestreet.com](mailto:Luxembourg-Domiciliarygroup@statestreet.com).

Si vous détenez des actions dans la Société par le biais d'un intermédiaire financier ou d'un agent de compensation, nous attirons votre attention sur le fait que :

- le formulaire de procuration doit être renvoyé audit intermédiaire financier ou agent de compensation en temps utile pour transmission ultérieure à la Société le 23 janvier 2018 au plus tard ;
- si l'intermédiaire financier ou l'agent de compensation détient des actions de la Société sous son propre nom et pour votre compte, il est possible que vous ne puissiez pas exercer certains droits directement eu égard à la Société.



## II. Règles de vote spécifiques de l'AGE et deuxième assemblée

Il est porté à la connaissance des Actionnaires qu'un quorum de 50 % du capital de la Société est requis et que les décisions seront prises à une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés lors de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les votes exprimés ne comprennent pas les votes attachés à des actions au titre desquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les droits d'un actionnaire d'assister à l'AGE convoquée et d'exercer un droit de vote lié à ses actions sont déterminés conformément aux actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement (22 janvier 2018). Chaque action donne droit à une voix.

Si l'Assemblée générale extraordinaire n'est pas en mesure de délibérer et de voter au sujet de l'ordre du jour susmentionné du fait de l'absence de quorum, une deuxième assemblée est convoquée par la présente le 14 février 2018 à 11 h 00 (heure de Luxembourg) au siège social de la Société de la façon prescrite par la législation du Luxembourg afin de délibérer et de voter au sujet du même ordre du jour (la « **Deuxième Assemblée** »). Lors de la Deuxième Assemblée, aucun quorum ne sera requis et les résolutions à l'ordre du jour seront prises à une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés. Le présent avis doit être considéré comme constituant une notification suffisante concernant la tenue de la Deuxième Assemblée.

Les formulaires de procuration reçus pour l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 29 janvier 2018 resteront valables et seront utilisés pour voter le même ordre du jour, sous réserve d'une révocation explicite, lors la Deuxième Assemblée, le cas échéant.

*Sur ordre du Conseil d'Administration*

**1705345**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DOLPHIN INTÉGRATION

Société Anonyme au capital de 1 344 520 €  
Siège social : 39, avenue du Granier F-38242 Meylan  
331 951 939 R.C.S. Grenoble

#### Avis préalable a l'Assemblée Générale Mixte

L'assemblée générale mixte de notre société se tiendra le **Judi 8 février 2018 à 17 heures 30**, dans les locaux de Dolphin Intégration au 16, chemin de Malacher à Inovallée, 38240 Meylan, avec l'ordre du jour suivant.

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination d'un administrateur
- Continuité d'exploitation

#### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue d'émettre un ou plusieurs véhicules d'augmentation du capital

Les résolutions proposées à l'assemblée sont les suivantes.

#### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 février 2018

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur pour un mandat entier :

Monsieur Christian Dupont, demeurant 14, quai Romain Rolland, 69005 Lyon, né à Bron (69) le 12 Février 1963, de nationalité française.

Cette nomination est faite pour une durée de six ans et prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 234-1 du Code de commerce, et du rapport du Conseil d'administration leur donne acte de la présentation desdits rapports ainsi que des mesures prises en vue d'assurer la continuité d'exploitation.

#### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2018

**Troisième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres).** — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130, et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires, prenant acte :

- de l'absence à ce jour de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres,-
- du fait que le capital de la société est à ce jour complètement libéré et non amorti,

1. délègue avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions ordinaires ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est fixé à 500 000 euros, sous réserve des dispositions de la 9<sup>ème</sup> RESOLUTION, étant précisé qu'à ce plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ou d'actions de performance ;

4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et / ou le nouveau montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,

– passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission.

5. décide que toutes les délégations de compétence en vue de l'émission de valeurs mobilières qu'elle a pu consentir le cas échéant au Conseil d'administration par le passé en vue d'augmenter le capital par incorporations de réserves, primes ou autres, cesseront de produire effet à compter de ce jour à hauteur de la partie inutilisée, sans qu'il n'en résulte aucun effet (i) sur les titres émis en application de celles-ci, ni (ii) sur les obligations d'information à l'Assemblée qui résulte de leur existence passée et de leur mise en œuvre.

**Quatrième résolution** (*Révocation des délégations de compétence antérieurement consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire*). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires, décide que :

(i) toutes les délégations de compétence en vue de l'émission de valeurs mobilières qu'elle a pu consentir au Conseil d'administration par le passé, cesseront de produire effet à compter de ce jour à hauteur de la partie inutilisée, sans qu'il n'en résulte aucun effet (i) sur les titres émis en application de celles-ci, ni (ii) sur les obligations d'information à l'Assemblée qui résulte de leur existence passée et de leur mise en œuvre.

(ii) par dérogation au (i), la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2017 continuera de produire ses effets pour les seules émissions décidées par le Conseil d'administration avant la date du 8 Février 2018 en application de celle-ci jusqu'à la constatation de leur réussite ou de leur échec.

**Cinquième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et / ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et / ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs*). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92,

1. délègue avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et / ou international, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement et de gestion de portefeuille pour le compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et / ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et / ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, est fixé à 500 000 euros, sous réserve des dispositions de la 9<sup>ème</sup> RESOLUTION, étant précisé que :

– en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,  
– au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

En outre, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20 % du capital social par an apprécié à la date d'émission ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution,

5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

6. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

7. décide que, le montant de la contrepartie revenant et / ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixé par le Conseil d'administration en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à la société au moment de l'émission ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour :

– mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation,  
– imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,  
– procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

**Sixième résolution** (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et / ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et / ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 à L. 228-93,

1. délègue avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission sur le marché français et/ou international, d'actions ordinaires et / ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et / ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, est fixé à 500 000 euros, sous réserve des dispositions de la 9<sup>ème</sup> RESOLUTION, étant précisé que :

– en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,  
– au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

En outre, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20 % du capital social par an apprécié à la date d'émission ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir :

(i) des fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'un avantage fiscal au titre de l'imposition de leur revenu ou de leur patrimoine en France ou à l'étranger ;

(ii) des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'exécède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient ;

(iii) toute personne morale de droit français ou de droit étranger active dans le secteur d'activité de la société ou un secteur d'activité connexe à celle-ci ayant conclu ou étant sur le point de conclure avec la Société un accord de partenariat scientifique et/ou industriel et/ou commercial d'une portée substantielle pour l'activité de la Société ;

(iv) tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social ;

(v) les dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir ;

étant entendu que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservées, au sein de cette ou ces catégories de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,

5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

6. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

7. décide que, le montant de la contrepartie revenant et / ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixé par le Conseil d'administration en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à la société au moment de l'émission ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour :

– mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation,  
– imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,  
– procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

**Septième résolution** (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de sur-allocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires, délègue sa compétence au Conseil d'administration, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'administration en vertu des 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> résolutions, à l'effet d'augmenter le nombre de titres

à émettre prévu dans l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions et limites prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions et pour la durée prévue auxdites résolutions.

**Huitième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 1 % du capital social*). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires et en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide, sous réserve des dispositions de la 9<sup>ème</sup> RESOLUTION, que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail et des dispositions légales applicables en vigueur au jour de l'émission ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés visés ci-dessus ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
- décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise du Groupe (PEE) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une Sicav d'Actionariat Salarié (SICAVAS),
- déterminer le cas échéant les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
- déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
- fixer les modalités d'adhésion au PEE, en établir ou modifier le règlement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
- imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

**Neuvième résolution** (*Fixation d'un plafond global des augmentations de capital décidées en vertu de délégations de compétence à un montant de 500 000 euros*). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à 500 000 euros le montant nominal maximum (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, résolutions précédentes. Il est précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des titres émis précédemment.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération.

**Dixième résolution** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Dans les dix jours à compter de la présente insertion, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée, en s'adressant au siège social de la société, à charge par lui ou par eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée.

À cet effet, les propriétaires d'actions au porteur devront, au préalable, déposer au siège social un certificat des intermédiaires financiers qui tiennent leurs comptes de titres constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou de voter par correspondance.

Pour participer à cette assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres cinq jours au moins avant la réunion :

- pour les actions nominatives, par leur inscription sur les registres de la société;
- pour les actions au porteur, par le dépôt d'un certificat dans les conditions ci-dessus indiquées.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site de la société ([www.dolphin.fr](http://www.dolphin.fr)).

Les actionnaires au porteur peuvent demander, par écrit, au service juridique de la société de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée peut demander une carte d'admission au siège social.

Les documents préparatoires à l'assemblée sont en ligne sur le site internet de la société ([www.dolphin.fr](http://www.dolphin.fr)).

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

*Le Conseil d'administration.*

**1705432**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EUROMUTUEL SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable  
9, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B34148

#### Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Le conseil d'administration a l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le 19 janvier 2018 à 11:00 heures au siège social de la Société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2017
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux administrateurs
5. Nomination du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires

---

Les actionnaires sont informés que l'assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société. Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours ouvrables avant l'assemblée, informé le conseil d'administration ([domiciliation@conventum.lu](mailto:domiciliation@conventum.lu)) de leur intention d'assister à l'assemblée.

Le prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur, les statuts ainsi que les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la société ainsi que du Crédit Industriel et Commercial S.A. (CIC), 6, avenue de Provence, F-75009 Paris, Service Financier de la Société en France.

**1705412**

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### INDÉFILMS 7

Société pour le Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle  
Société anonyme au capital de 7 000 000 Euros  
Siège social : 8, rue Bochart de Saron - 75009 Paris

#### **Avis de convocation à l'Assemblée Générale Constitutive**

MM. les souscripteurs de la société INDÉFILMS 7 sont convoqués en assemblée générale constitutive le 12 janvier 2018 à 9 heures, au 8, rue Bochart de Saron, 75009 à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la souscription intégrale du capital et de la libération des actions du montant exigible,
- Constatation de la souscription des fondateurs et des administrateurs,
- Adoption définitive des statuts,
- Nomination des premiers administrateurs,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Approbation des actes passés par les fondateurs au nom et pour le compte de la société en formation,
- Mandat à donner à une ou plusieurs personnes pour agir au nom de la société jusqu'à son immatriculation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

---

Tout souscripteur, quel que soit le nombre d'actions auquel il a souscrit, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un autre souscripteur, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Chaque souscripteur dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il a souscrites.

**1705414**



## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de € 98 017 230 divisé en 9 801 723 actions de € 10 chacune  
Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19  
316 580 869 R.C.S. Paris

#### Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) pour le vendredi 9 février 2018 à 15 heures à L'Hôtel des Arts & Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Approbation des comptes et du bilan social de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Fixation des jetons de présence,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017 à Monsieur Gérard Brémont,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Gérard Brémont, Président-Directeur Général,
- Nomination de Monsieur Jean-Pierre Raffarin en qualité d'administrateur,
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions,

#### Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées à la Société, à des attributions gratuites d'actions existantes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

*(Le vote de ces résolutions a lieu aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires)*

**Première résolution** – *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2017, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** – *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par un bénéfice net de 53 127 070,31 euros, en totalité au poste report à nouveau. L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

**Troisième résolution** – *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2017, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes consolidés au 30 septembre 2017 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1 425,3 millions d'euros et une perte nette consolidée part du groupe de 56 727 milliers d'euros.

**Quatrième résolution** – *(Fixation du montant des jetons de présence)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 360.000 euros.

**Cinquième résolution** – *(Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution** – *(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017 à Monsieur Gérard Brémond, Président-Directeur Général)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017 à Monsieur Gérard Brémond (Président-Directeur Général), tels que figurant dans le document de référence 2016/2017 (page 43) et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration inclus dans la brochure de convocation.

**Septième résolution** – *(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Gérard Brémond, Président-Directeur Général)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'administration et attribuables à Monsieur Gérard Brémond, Président-Directeur Général.

**Huitième résolution** – *(Nomination de Monsieur Jean-Pierre Raffarin en qualité d'administrateur)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Jean-Pierre Raffarin en qualité d'administrateur, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

**Neuvième résolution** – *(Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions achetées pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 980 172 actions sur la base du capital au 21 novembre 2017) ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social ;
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 70 euros par action (hors frais d'acquisition).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 68 612 040 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 980 172 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 70 euros ci-dessus autorisé.

Étant précisé que ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de, par ordre de priorité décroissant :

- 1) animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- 3) remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;

5) annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'Assemblée Générale décide que :

- l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, sauf en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation afin :

- d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, y compris par des opérations optionnelles, ou par des opérations sur instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) ;  
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de 18 mois à compter de ce jour et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 février 2017.

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

*(Le vote de ces résolutions a lieu aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires)*

**Dixième résolution** – *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application de la neuvième résolution de la présente Assemblée, et des rachats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

- donne au Conseil d'Administration avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation annule et remplace l'autorisation précédente donnée par l'Assemblée Générale du 21 février 2017.

**Onzième résolution** – *(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;

- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 50 000 000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société ;

- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400 000 000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission ;

constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites actions ;

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

**Douzième résolution** – *(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par une offre au public)* —

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-94 :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre au public, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre au public, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (a) d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié des titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, (b) l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et (c) l'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation, étant entendu que le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 50 000 000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 50 000 000 euros fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ;

- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400 000 000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant nominal de 400.000.000 euros fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ;

- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises sera au moins égale à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal prévu par l'article R. 225-119 du Code de commerce est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

**Treizième résolution** – (Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé) —

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-94 :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (a) d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié des titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, (b) l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et (c) l'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 50 000 000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation (i) sera limité à 20 % du capital par an et (ii) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 50 000 000 euros fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ;

- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises sera au moins égale à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal prévu par l'article R. 225-119 du Code de commerce est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400 000 000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant nominal de 400 000 000 euros fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ;

- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

**Quatorzième résolution** – (Délégation de compétence en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des onzième à treizième résolutions) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les onzième, douzième et treizième résolutions, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera, le cas échéant, sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été réalisée et sur le plafond global d'augmentation de capital de € 50 000 000 fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

**Quinzième résolution** – (Délégation de compétence au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des douzième et treizième résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de son article L. 225-136,1°, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, et dans le cadre des douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée, dans la limite totale de 10 % du capital par an et dans le respect du plafond mentionné dans les douzième et treizième résolutions, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, à déroger aux conditions de fixation du prix d'émission définies par les douzième et treizième résolutions ci-avant, et à fixer le prix d'émission de toutes actions, titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux conditions suivantes :

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ne pourra être inférieure à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des trois séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

**Seizième résolution** – (Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 :

- Décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;

- Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 50 000 000 euros. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 50 000 000 euros fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ;

- Décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

- Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

**Dix-septième résolution** – (Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- Décide de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation

des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises ;

- Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

**Dix-huitième résolution** – (Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital au profit des salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et 92 du Code de commerce et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, la compétence nécessaire à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs des parts) ;

- décide de supprimer en faveur des bénéficiaires mentionnés au paragraphe précédent le droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société et aux titres auxquels donneront droit ces titres, qui pourront être émis en vertu de la présente autorisation ;

- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 850 000 euros. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 50 000 000 euros fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ;

- décide que le prix de souscription des actions sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20 %. Toutefois, l'Assemblée autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, en application des dispositions ci-dessous ;

- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires. L'Assemblée Générale décide en outre que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi ;

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, la compétence à l'effet notamment de :

- fixer les montants à émettre, déterminer les dates et modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- constater la réalisation de ces émissions et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- et d'une manière générale passer toutes conventions, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Conformément aux dispositions de la loi n° 1770-2006 du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe Pierre & Vacances, dans les conditions fixées par la loi.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

**Dix-neuvième résolution** – (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées à la Société, à des attributions gratuites d'actions existantes) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, au profit des mandataires sociaux (et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société) et de certains membres du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, à des attributions gratuites d'actions existantes, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1 % du nombre total d'actions formant le capital social.

En vertu de la présente autorisation, et sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura la faculté d'attribuer gratuitement lesdites actions :

- Soit aux mandataires sociaux,
- Soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société,
- Soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la Société,
- Soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères de performance auxquels seront, le cas échéant, assujetties tout ou partie des actions attribuées, étant précisé que 100 % des actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société seront soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance,
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux ans, le Conseil d'administration pouvant toutefois allonger la période,
- Le Conseil d'administration est autorisé à n'imposer aucun délai de conservation,

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de présence à l'expiration de la période d'acquisition.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions,
- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la société.

**Vingtième résolution** – *(Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société visées aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce au profit des salariés et/ou des mandataires de la Société et des sociétés liées à la Société)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions, existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

2. décide que les actions ainsi attribuées seront des actions de préférence.

3. décide que le Conseil d'administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions dans les limites fixées dans la présente autorisation.

4. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation et que le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 3 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital de la Société.

Ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, résultant des émissions d'actions ordinaires réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera, le cas échéant, sur le plafond global de 50 000 000 euros fixé dans la onzième résolution de la présente Assemblée.

5. décide que l'attribution des actions de préférence à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Pour autant que de besoin, il est rappelé que le Conseil d'administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

6. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions gratuites lui seront définitivement attribuées avant l'expiration de la période d'acquisition restant à courir.

7. décide qu'en cas d'attribution d'actions de préférence :

a) le ratio de conversion (le « Ratio de Conversion ») à l'issue de la période de conservation sera - sous réserve de la réalisation des conditions visées au b) ci-après et d'ajustements, le cas échéant, dans les conditions légales et réglementaires et des cas prévus au paragraphe 9 ci-dessous, de 100 (cent) actions ordinaires pour 1 (une) action de préférence avec application, le cas échéant, d'une échelle de dégressivité proportionnelle et linéaire, étant précisé que, pour déterminer le Cours de Bourse Plafond, le Conseil d'administration devra augmenter le cours de bourse de référence visé au point 3.2.2 de la trente-sixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2016 d'un pourcentage qui ne saurait être inférieur à 30 %,

b) ces dernières seront converties en actions ordinaires de la Société à l'issue de la période de conservation par application du Ratio de Conversion visé au a) ci-avant.

8. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des attributions gratuites d'actions qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation, déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions d'émission et les dates de jouissance des actions nouvelles,

constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, notamment en cas (i) d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires ou (ii) de fusion, de scission, de regroupement d'actions, d'échange d'actions, de cession d'actions, d'échange ou de distribution de l'intégralité des actifs de la Société ou d'une part substantielle d'entre eux ou toute autre opération similaire ou (iii) en cas de changement de contrôle direct ou indirect de la Société ou de retrait de la cote de la Société (il est précisé que les actions de préférence attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions de préférence initialement attribuées) ; et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

**Vingt-et-unième résolution – (Pouvoirs en vue des formalités)** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

#### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **B) Mode de participation à l'Assemblée Générale.**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

#### **Actionnaire au nominatif pur.**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.



- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

**Actionnaire au porteur ou au nominatif administré.**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

**C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [claire.lemeret@groupepvcp.com](mailto:claire.lemeret@groupepvcp.com).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [claire.lemeret@groupepvcp.com](mailto:claire.lemeret@groupepvcp.com), dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : <http://www.groupepvcp.com>, à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée, soit le 19 janvier 2018.

**1705420**

## AUTRES OPÉRATIONS

---

### DÉSIGNATION DE TENEURS DE COMPTES DE TITRES NOMINATIFS

#### **SAPMER**

Société Anonyme, au capital de 2 798 878,40 Euros  
Magasin 10 - Darse de Pêche  
97420 Le Port – Ile de la Réunion  
350 434 494 R.C.S. Saint Denis de la Réunion

En application de l'article R. 211-3 du Code monétaire et financier, MM. Les actionnaires de la Société SAPMER sont informés que la société CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, a été désignée comme mandataire pour assurer la tenue des comptes des propriétaires de titres nominatifs.

*Pour avis.*

**1705426**

## **AUTRES OPÉRATIONS**

---

### **DÉSIGNATION DE TENEURS DE COMPTES DE TITRES NOMINATIFS**

#### **VDI GROUP**

Société Anonyme, au capital de 2 973 750 Euros  
11 C, rue des Aulnes 69410 Champagne au Mont d'or  
409 101 706 R.C.S. Lyon

En application de l'article R. 211-3 du Code monétaire et financier, MM. Les actionnaires de la Société VDI GROUP sont informés que la société CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, a été désignée comme mandataire pour assurer la tenue des comptes des propriétaires de titres nominatifs.

*Pour avis.*

**1705427**

## **AUTRES OPÉRATIONS**

---

### **FUSIONS ET SCISSIONS**

#### **FOREZ PISCINES**

Société par actions simplifiée au capital de 425 000 euros  
Siège social : 42, avenue Benoît Fourneyron, 42480 La Fouillouse  
301 464 590 R.C.S. Saint Etienne  
(Absorbée)

**ET**

#### **PISCINES DESJOYAUX SA**

Société Anonyme au capital de 6 940 520 euros  
Siège social : La Gouyonnière, 42480 La Fouillouse  
351 914 379 R.C.S. Saint Etienne  
(Absorbante)

### **AVIS DE PROJET DE FUSION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT ETIENNE (Loire) du 22/12/2017, les sociétés FOREZ PISCINES et PISCINES DESJOYAUX SA ont établi un projet de fusion par absorption de la société FOREZ PISCINES par la société PISCINES DESJOYAUX SA.

La société FOREZ PISCINES ferait apport à la société PISCINES DESJOYAUX SA de la totalité de son actif évalué à 75 242 072 euros contre la prise en charge de la totalité de son passif, évalué à 39 060 243 euros, soit un apport net 36 181 829 euros.

La société PISCINES DESJOYAUX SA détenant la totalité des 2 500 actions composant le capital social de la société FOREZ PISCINES, il ne serait procédé à aucune augmentation de son capital social en rémunération desdits apports.

Le boni de fusion s'élèverait à 12 421 271 €

La société FOREZ PISCINES sera dissoute de plein droit dès que la fusion aura été approuvée par l'AGE des associés de la société PISCINES DESJOYAUX SA, sans qu'il y ait eu lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit.

La fusion sera soumise à la réalisation des conditions suspensives mentionnées au traité de fusion.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE pour les sociétés FOREZ PISCINES et PISCINES DESJOYAUX SA en date du 26/12/2017.

*Pour avis*

**1705431**

## AVIS DIVERS

### DPAM GLOBAL STRATEGY L

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg  
R.C.S. B-24.822

#### Avis aux actionnaires

Les actionnaires de DPAM Global Strategy L (ci-après la « SICAV ») sont informés de la modification suivante :

#### **Changement de gestionnaire pour les compartiments High, Medium, Medium Low et Low**

La Société de gestion a décidé de désigner Banque Degroof Petercam S.A. (le « Nouveau Gestionnaire ») en tant que gestionnaire d'investissement des compartiments High, Medium, Medium Low et Low à compter du **3 janvier 2018** en remplacement de Degroof Petercam Asset Management (« l'Ancien Gestionnaire »). L'Ancien Gestionnaire et le Nouveau Gestionnaire font partie du même groupe de sociétés, à savoir le groupe Degroof Petercam.

Ce changement n'impliquera aucune modification de la stratégie d'investissement des compartiments concernés.

Le nouveau Prospectus sera disponible, sur simple demande, au siège social de la SICAV.

*Le Conseil d'Administration.*

**1705435**